



Petits excès de vitesse, défaut de ceinture de sécurité, enfants non attachés, téléphone au volant, stationnement gênant, non respect des passages piétons, oubli de clignotant,...

Des infractions souvent insignifiantes aux yeux de la plupart des automobilistes mais qui pourtant peuvent se révéler très dangereuses.

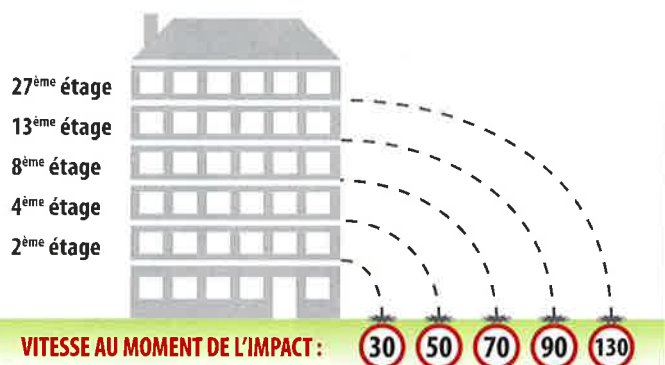
En voiture, tous attachés !

Le non port de la ceinture de sécurité est la 3^{ème} cause de mortalité sur les routes.

- Dès 20 km/h, un choc subi sans ceinture peut être mortel. Les principaux risques : être projeté avec force à l'intérieur de l'habitacle ou être éjecté du véhicule.



En roulant à 50km/h, le choc équivaut à une chute du 4^{ème} étage (environ 9 m de hauteur)



S'attacher à l'avant comme à l'arrière c'est :

- **montrer l'exemple** à ses enfants qui, dès le plus jeune âge, doivent obligatoirement être attachés et transportés au moyen de dispositifs adaptés et homologués ;
- **faire preuve de civisme** : les accidents de la route coûtent cher à la collectivité (secours, hospitalisation, rééducation).

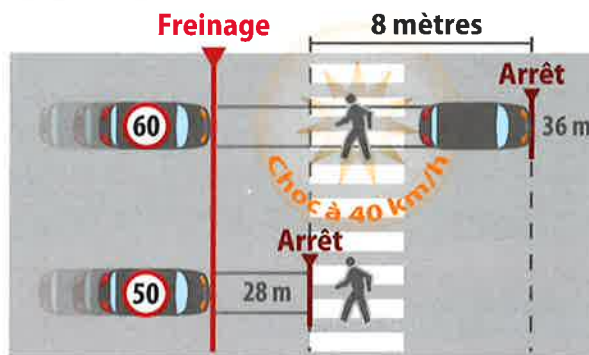


La vitesse est la 2^{ème} cause de mortalité sur les routes. Elle intervient comme facteur aggravant dans 45 % des accidents mortels.

On ne gagne pas de temps sur la route

Pour un parcours de 50 km sur autoroute (Annecy - Cluses), on gagnerait moins de 3 minutes en roulant à 150 km/h au lieu de 130 km/h...

En cas de coup de frein brusque, si l'on roule à 50 km/h au lieu de 60 km/h, on peut gagner 8 mètres. Cela suffit pour épargner un piéton, une vie...



DISTANCE D'ARRÊT EN FONCTION DE LA VITESSE



L'alcool est la 1^{ère} cause de mortalité sur les routes.

Permis probatoire 0,2 g d'alcool = 0 verre d'alcool

0,5 g d'alcool = 2 verres de vin

> Équivalence des verres d'alcool



Une heure après le dernier verre, l'alcool s'élimine au rythme de 0,10 g/l à 0,15 g/l par heure.

« Tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, à l'exclusion d'un cyclomoteur, doit justifier de la possession d'un éthylotest, non usagé, disponible immédiatement. » article R234-7 du Code de la Route.

Stupéfiants = risque multiplié

- Un conducteur qui a simultanément fumé du cannabis et consommé de l'alcool multiplie par 15 le risque d'avoir un accident.
- Les stupéfiants peuvent modifier l'état de conscience, la vigilance, la perception.
- Conduire sous l'influence des stupéfiants est un délit.



Attention aux médicaments



- Les médicaments peuvent avoir des effets sur la vigilance. Toujours se reporter aux indications figurant sur les notices.

Soyez prudent, ne pas conduire sans avoir lu la notice.

Soyez très prudent, ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé.

Attention, danger : ne pas conduire. Pour la reprise de la conduite demandez l'avis d'un médecin.